

Unité départementale du Loiret  
3, rue du carbone  
CEDEX 2  
45072 Orléans

Orléans, le 26/11/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/11/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **COLAS CENTRE OUEST**

Z.I. de la Saussaye  
120 rue des Genêts  
45590 Saint-Cyr-En-Val

Références : 428/2024  
Code AIOT : 0010006281

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/11/2024 dans l'établissement COLAS CENTRE OUEST implanté Lieu-dit Les Boires de la Mothe 45150 Jargeau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite a été réalisée dans le cadre d'une opération coup de poing sur la thématique "risque inondation de la Loire" auprès d'établissements potentiellement classés sous le régime de déclaration ICPE.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- COLAS CENTRE OUEST
- Lieu-dit Les Boires de la Mothe 45150 Jargeau
- Code AIOT : 0010006281
- Régime : Déclaration

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'inspection a permis de confirmer que l'établissement n'exerce plus d'activité.

### **Thèmes de l'inspection :**

- NATECH

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 14/11/2024, article R512-75-1 - paragraphe III	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site COLAS CENTRE OUEST n'exerce plus d'activité.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Cessation d'activité

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 14/11/2024, article R512-75-1 - paragraphe III
<b>Thème(s) :</b> Autre, Sans objet
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>III.- La mise à l'arrêt définitif consiste à arrêter totalement ou à réduire dans une mesure telle qu'elles ne relèvent plus de la nomenclature définie à l'article R. 511-9 toutes les activités classées d'une ou plusieurs installations classées d'un même site, indépendamment de la poursuite d'autres activités sur le site et de la libération des terrains.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>La visite de site a permis de valider l'absence d'activité classée sur le site confirmant la déclaration de cessation d'activité d'une centrale à béton par la société COLAS CENTRE OUEST.</p>
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite